

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20230612-23-090-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/090/F

SÉANCE DU 12 JUIN 2023

OBJET : FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2023 et du Compte administratif 2023 - Dissolution comptable du budget annexe des Transports Urbains - Reprise et intégration des résultats au budget principal de la commune de Portivechju - Annule et remplace la délibération n° 22/088/F du 13 juin 2022.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 juin 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GIRASCHI, 1^{er} Adjoint, en l'absence du Maire conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Jean-Christophe ANGELINI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Jeanne STROMBONI ; Santina FERRACCI à Janine ZANNINI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La délibération n° 16/099/TRANSP du 03 octobre 2016 a créé l'organisation des transports sur le territoire de la Commune (Transports urbains).

Par délibération n° 16/111/TRANSP du 28 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un service public des transports dont les opérations sont retracées au sein du budget annexe dénommé « Service public de transport urbain ».

Le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Sud-Corse emporte la dissolution comptable du budget annexe des Transports Urbains et l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune de Portivechju.

Ces éléments d'actif et de passif sont concordants avec la balance des comptes, l'état de la dette et l'état de l'actif du comptable public issus du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023 annexés à la présente délibération.

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence mobilité vers la Communauté de Communes du Sud-Corse, il convient de clôturer comptablement le budget annexe des Transports Urbains à compter du 1^{er} juillet 2023, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe des Transports Urbains concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe des Transports Urbains clos.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

FONCTIONNEMENT	Dépenses	764.936,57 €	Résultat 2023 : - 186.311,61 €	Report du résultat exercice précédent - 3.450,89 €	Résultat de clôture 2023 : - 189.762,50 €
	Recettes	578.624,96 €			
INVESTISSEMENT	Dépenses	77.500,00 €	Résultat 2023 : - 72.191,23 €	Report du résultat exercice précédent + 319.772,15 €	Résultat de clôture 2023 : + 247.580,92 €
	Recettes	5.308,77 €			

Les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Procéder à la clôture du budget annexe des Transports Urbains ;
- Transférer les résultats constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- Réintégrer l'actif et le passif du budget annexe des Transports Urbains au budget principal.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16/099/TRANSP du 03 octobre 2016 relative à l'organisation des transports sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération n° 16/111/TRANSP du 28 novembre 2016 relative à la création d'un service public de transport urbain sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le Compte de Gestion et le Compte administratif 2023.

ARTICLE 2 : d'approuver la dissolution comptable du budget annexe des Transports Urbains à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 3 : d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif du budget annexe des Transports Urbains dans le budget principal de la commune de Portivechju par le comptable public.

ARTICLE 4 : de préciser que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe des Transports Urbains dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné dans les comptes du budget annexe des Transports Urbains au budget principal de la Commune.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :


Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE PREMIER ADJOINT,



Le secrétaire de séance,


Gregory Susini